



Signature du bail et retractation

Par **juliepp**, le **17/04/2015 à 08:45**

Bonjour,

Je vous explique notre situation, pour laquelle j'espère que quelqu'un pourra nous aider.

Nous avons signé un bail le 15 mars, mais nous rentrons dans les lieux le 19 juin.

Nous ne voulons plus le logement car je vais me retrouver sans emploi fin avril et nous ne pourrons pas assumer les loyers.

Nous aimerions savoir si on a un recours? Que peut on faire?

Que dit la loi, Avez vous déjà été dans la même situation?

Merci

Par **cocotte1003**, le **17/04/2015 à 09:03**

Bonjour, vous n'avez pas d'autre solution que d'envoyer une LRAR pour déposer votre préavis et vous serez libéré de vos obligations à la fin de celui ci ou si il y a révocation, cordialement

Par **juliepp**, le **17/04/2015 à 09:08**

Oui mais mon préavis prend effet a la date d'entrée dans les lieux soit le 19 juin ou a la date

de signature de celui-ci?

Par **juliepp**, le **17/04/2015 à 09:26**

Quelqu'un a-t-il déjà été dans la même situation?

Par **moisse**, le **17/04/2015 à 10:01**

Bonjour,

Les situations nouvelles cela n'existe pas. Par contre ceux sont les solutions qui peuvent différer.

Commencez par aviser votre bailleur de la situation. Il a le temps de se retourner plutôt que de se retrouver avec des impayés et un court délai de préavis, suite la perte d'emploi.

Par **Lag0**, le **17/04/2015 à 10:38**

[citation]Oui mais mon préavis prend effet a la date d'entrée dans les lieux soit le 19 juin ou a la date de signature de celui-ci?

[/citation]

Bonjour,

Votre préavis commencera à la date d'effet du bail, qui peut être différente et de la date de signature et de la date d'entrée, voir votre bail.

Si le bailleur trouve un autre locataire pour entrer dans les lieux comme vous deviez le faire, vous n'aurez rien à payer, sinon, vous êtes tenu au paiement du loyer et des charges pendant tout le préavis ou jusqu'à ce qu'un nouveau locataire occupe le logement.

Votre perte d'emploi surgissant avant la date d'effet du bail, vous ne pourrez pas invoquer le préavis réduit pour perte d'emploi.

Par **vallance**, le **05/05/2015 à 09:48**

la résiliation d'une signature de Bail d'habitation le lendemain pour motif de gaz(bouteille ou gaz de ville